



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 10 août 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-004.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la régularisation d'un bâtiment principal déplacé en 1993 et dont la distance d'implantation arrière est de 4.83 mètres, contrairement au minimum autorisé de 6 mètres en vertu de la grille des spécifications du règlement de zonage 476 de la Municipalité.

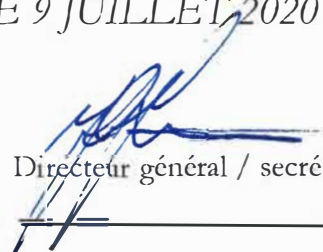
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

Désignation de l'immeuble affecté

4 145 915 du cadastre du Québec (86, chemin de la Mer Est).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

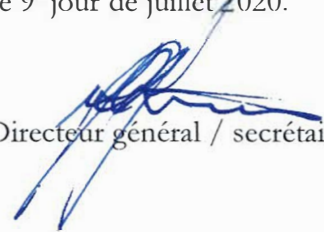
DONNÉ A SAINT-FABIEN, CE 9 JUILLET 2020


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9^e jour de juillet 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juillet 2020.


Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 10 août 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-005.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un agrandissement en cour latérale du terrain, contrairement à ce qui est exigé à l'article 21.6 du règlement de zonage 476 de la Municipalité. De plus, il y aurait condamnation d'une fenêtre dans ce même agrandissement donnant vers la cour latérale, contrairement à l'article 21.3 du même règlement.

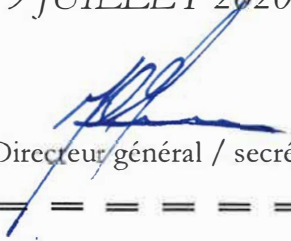
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 709 du cadastre du Québec (112, 1^{re} Rue).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

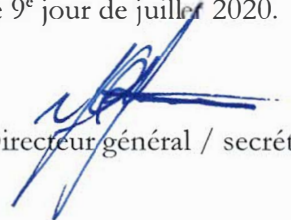
DONNÉ A ST-FABIEN, CE 9 JUILLET 2020


Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 9^e jour de juillet 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juillet 2020.


Directeur général / secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 2 mars 2020, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 202002-015, le premier projet de règlement numéro 528 intitulé : « 1^{er} projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation. »
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **10 août à compter de 18h**, à la salle du Conseil Municipal, situé au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement numéro 528, ayant pour objet permettre certains usages.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. L'article 4 concerne la zone Ad-8 et les zones contiguës Ac-30, Ad-6, Ad-7, Ad-9, Af-18, Af-26, F-47, F-48, Ra-130, V-72 et V-73

L'illustration de ces zones peut être consultée au centre administratif de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 9^e JOUR DE JUILLET 2020


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 9 juillet 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juillet 2020


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 4 mai 2020, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 202002-015, le premier projet de règlement numéro 531 intitulé : «1^{er} projet de règlement modifiant une aire d'affectation dans le Plan d'urbanisme 475. »
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **10 août à compter de 18h**, à la salle du Conseil Municipal, situé au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement numéro 531, ayant pour objet permettre certains usages.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le règlement concerne toute la municipalité.

L'illustration de ces zones peut être consultée au centre administratif de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 9^e JOUR DE JUILLET 2020


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 9 juillet 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juillet 2020


Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

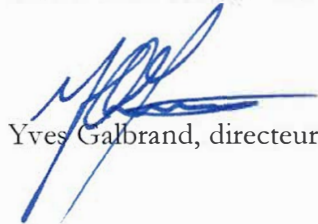
Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Fabien afin d'intégrer un groupe d'usage dans une aire d'affectation

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une session tenue le 4 mai 2020, le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 202002-015, le premier projet de règlement numéro 532 intitulé : «1^{er} projet de règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476.»
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **10 août à compter de 18h**, à la salle du Conseil Municipal, situé au 20-A, 7^e Avenue, à Saint-Fabien. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement numéro 532, ayant pour objet permettre certains usages.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture.
4. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le règlement concerne toute la municipalité.

L'illustration de ces zones peut être consultée au centre administratif de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-FABIEN, CE 9^e JOUR DE JUILLET 2020



Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Rimouski, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, le 9 juillet 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juillet 2020



Yves Galbrand, directeur général et secrétaire-trésorier